

Genève, décembre 2015

Madame, Monsieur,

Veillez trouver en annexe de ce courrier

- la déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source, à **rendre à votre employeur début 2016** ;
- le formulaire qui vous permettra de déposer votre éventuelle demande de rectification **avant le 31 mars 2016**.

L'usage de ce formulaire est nécessaire en cas de demande de rectification, sauf si vous utilisez les  e-demarches.

Directives et barèmes d'imposition à la source 2016

Les directives et le barème « papier » ne sont plus joints à cet envoi. Vous trouverez sur www.ge.ch/impots/iso les nouvelles directives pour l'année 2016 et sur www.ge.ch/impots/iso-17 les nouveaux taux proposés sous forme de calepique interactive ou format PDF. De plus, vous trouverez sur www.ge.ch/impots/is l'ensemble de la documentation et les formulaires.

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source

Ce formulaire peut être rempli directement sur Internet (www.ge.ch/impots/iso-13) avant d'être imprimé et remis à votre employeur. Cette version comporte, comme l'an passé, une option de détermination de barème ajusté à la baisse ou à la hausse pour anticiper une éventuelle rectification lourde lors de la notification du bordereau.

Si vous êtes marié-e (ou lié-e par un partenariat enregistré au sens de la loi fédérale du 18 juin 2004 sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe) et que votre conjoint-e perçoit un revenu en Suisse ou à l'étranger, nous vous prions de remplir la rubrique prévue à cet effet.

Nouveau : Si vous vivez en union libre (concubins) avec un ou plusieurs enfants mineurs à charge, issu(s) d'une précédente union, cochez la case correspondante : barème **H+** le nombre d'enfant(s) mineur(s). Les concubins avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle doivent, quant à eux, cocher la case « Barème **A0** ».

Si vous n'utilisez pas Internet, veuillez compléter le formulaire ci-joint à la main. Celui-ci doit être remis **début 2016 à votre employeur**, accompagné des justificatifs usuels relatifs aux changements intervenus en cours d'année (certificat de mariage, acte de naissance, jugement de séparation ou de divorce, etc.), pour lui permettre d'enregistrer votre code d'imposition et de tenir compte de votre situation de famille dès le mois de janvier 2016.

Vous trouverez également une aide en ligne sur notre site avec des exemples de cas fréquents.

Demande de rectification de l'imposition

Les demandes de rectification doivent nous être adressées **au plus tard le 31 mars 2016**.

Si, à l'approche de ce délai, vous n'êtes pas en possession de l'attestation-quittance, du certificat de salaire (agrée par l'AFC) ou des justificatifs nécessaires, vous devez néanmoins présenter votre requête en précisant que les pièces manquantes suivront (page 4 du formulaire, point 6 « Finalisation »). Deux possibilités vous sont offertes pour renvoyer votre demande de rectification :

Par Internet : zéro retour papier et traitement accéléré

Pour faciliter vos démarches auprès du service de l'impôt à la source, vous avez la possibilité de nous transmettre votre demande de rectification via Internet avec un accès sécurisé (pour plus d'informations, consulter notre site Internet à l'adresse www.ge.ch/impots/iso-15). Les justificatifs annexés à votre demande pourront également être transmis par cette voie.

Vous devrez au préalable vous inscrire sur le site  e-demarches de l'État de Genève à l'adresse www.ge.ch/e-demarches. Pour toute assistance, vous pouvez nous contacter en appelant le 0840 235 235 ou en écrivant à e-demarches@etat.ge.ch.

Par retour papier

Si vous ne souhaitez pas utiliser Internet, il convient d'utiliser le formulaire ci-joint « Demande de rectification » (2 feuilles recto-verso), nominatif (un formulaire par couple) à utiliser pour toute demande de rectification de l'impôt à la source prélevé en 2015 par votre(vos) employeur(s). De plus, une aide au remplissage vous est proposée, en annexe, afin de compléter au mieux ce formulaire.

Le formulaire doit impérativement être retourné, rempli, daté et signé, au plus tard le 31 mars 2016 (le timbre de la poste faisant foi).

La copie de l'attestation-quittance ou du certificat de salaire agréé doit être également jointe à votre demande avec les justificatifs nécessaires.

Si vous n'avez aucune demande de rectification à formuler, ne retournez pas ce formulaire.

■ Changement d'état civil

Dans le cas où vous êtes séparé-e ou divorcé-e et que le formulaire reçu est au nom des deux conjoints, il convient de procéder de la manière suivante :

Les contribuables séparés/divorcés après le 31 décembre 2015 sont taxés encore conjointement en 2015 et remplissent donc ensemble le formulaire envoyé pour le couple (foyer fiscal).

Les contribuables séparés/divorcés avant le 1er janvier 2016 sont taxés séparément et remplissent donc chacun un formulaire :

- **Le contribuable** remplit seul le formulaire reçu pour le couple en traçant le nom du conjoint et en fournissant tous les justificatifs officiels concernant la séparation / divorce.
- **Le conjoint** doit commander, dans les plus brefs délais, un formulaire nominatif à son attention par e-mail à l'adresse duplicata-demande-de-rectification-is@etat.ge.ch, en précisant les références suivantes: numéro AVS13 ou numéro de référence au format R99.999.999, nom et prénom, adresse complète (adresse de domicile pour les résidents et adresse complète de l'employeur pour les frontaliers) et en joignant les justificatifs et la date de séparation / divorce. Un nouveau formulaire lui parviendra dans les plus brefs délais.

● Délai impératif à respecter

Le délai impératif pour contester le montant de la retenue à la source prélevé par votre employeur est fixé de manière générale au **31 mars 2016 (aucun délai n'est octroyé pour remettre la demande de rectification)**. Vous trouverez dans les « Directives Impôt Source 2016 » les cas très particuliers qui peuvent influencer sur cette date.

La demande relative à la déduction des frais effectifs (statut « Quasi-résident ») ne fait pas partie des cas particuliers. En effet, quelle que soit la date de remise de l'attestation-quittance, le formulaire mentionnant la déduction des frais effectifs doit nous être transmis impérativement au plus tard le **31 mars 2016**.

● Questionnaire fiscal (fortune)

Les contribuables soumis à l'impôt à la source qui résident dans le canton de Genève doivent déclarer leurs éléments de fortune situés en Suisse et à l'étranger (cf. montants des seuils d'imposition, page 7 des Directives concernant l'imposition à la source 2016: www.ge.ch/impots/iso) au moyen du questionnaire fiscal disponible sur www.ge.ch/impots/iso-10.

● Barème C – justificatifs des revenus du conjoint

Pour connaître la liste des pièces justificatives relatives aux revenus du conjoint, veuillez consulter notre page www.ge.ch/impots/iso-11.

Afin que vous puissiez nous transmettre plus aisément les informations relatives aux revenus du conjoint travaillant à l'étranger, nous avons mis à disposition sur notre site des attestations destinées aux employeurs (pour les salariés) ainsi qu'aux comptables (pour les indépendants). Ces attestations permettent de remplacer l'envoi des bulletins de salaires mensuels, bilan comptable, etc.

● Notification du bordereau d'impôt à la source

Le bordereau de taxation vaut « Avis de taxation » et peut être fourni pour diverses formalités (subsidés, logement, etc.).

Si vous vous inscrivez aux  **e-demarches** pour transmettre votre demande de rectification par Internet, sachez que vous aurez aussi la possibilité de recevoir votre facture d'impôt sous forme électronique via un accès sécurisé. Les  **e-demarches** présentent un autre avantage si vous demandez à bénéficier de la déduction des frais effectifs: **le formulaire d'élection de domicile ne sera plus requis**.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter notre site. Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**